

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIÉ

- 4 FEV. 2010

N° 1 - 23 / 2010: ASSAINISSEMENT : FRAIS DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

L'An Deux Mille Dix, le 2 Février 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2010

N° 1 – 23 / 2010: ASSAINISSEMENT : FRAIS DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Pilote : Assainissement

Service(s) concerné(s) : Finances et Budget
Affaires générales et juridiques

Services communaux du droit des sols

Référence(s) : Bureau communautaire du 26 janvier 2010

Monsieur Jean Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Il existe deux types de situations rencontrées lors de la réalisation de travaux de branchement des immeubles au réseau public d'assainissement :

- 1) soit l'immeuble est édifié **préalablement** à la réalisation du réseau public d'assainissement
- 2) soit l'immeuble est édifié **postérieurement** à la réalisation du réseau public.

Dans les deux cas :

- le branchement au réseau public d'assainissement est obligatoire
- le branchement doit être exécuté selon les règles de l'art et les prescriptions techniques du règlement d'assainissement
- les **frais de branchements de l'immeuble** sur le collecteur public (réseau eaux vannes ou pluviales) sont à la charge exclusive du propriétaire (article L1331-2 du code de la santé publique) et sont destinés à couvrir les frais d'investissement du service d'assainissement.

Dans le deuxième cas :

Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation (article L1331-7 du code de la santé publique).

Cette participation dite « **participation pour raccordement à l'égout** » (**PRE**) est exigée en plus des frais de branchement. Elle est collectée auprès des constructeurs à l'occasion des demandes de permis de construire.

Lorsque la communauté d'agglomération réalise les réseaux d'assainissement, elle exécute d'office les travaux de branchements sous domaine public constitués par :

- le dispositif permettant le raccordement au réseau public
- la canalisation de branchement située sous le domaine public
- le regard de façade placé sous le domaine public, le plus près possible de la limite de propriété et la partie de canalisation jusqu'en limite stricte du domaine privé,

Conformément à l'article L.13331-2 du Code de la santé publique, il est proposé d'adopter un tarif unique de frais de branchement au réseau d'assainissement communautaire remboursable par chaque propriétaire concerné, puisque ce tarif est fixé en fonction d'un marché de travaux à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Il est proposé de fixer un montant :

- forfaitaire pour les branchements « courants » dont le diamètre est inférieur à 200 mm et d'une distance maximale de 5 mètres entre le collecteur et la boîte individuelle de branchement : 850 € TTC (soit 50% environ du coût moyen du branchement)
- montant suivant devis, au coût réel des travaux, dans les cas suivants :
 - o branchement au réseau d'eaux vannes dont le diamètre est supérieur ou égal à 200 mm
 - o branchement dont la distance entre le collecteur et la boîte individuelle de branchement est supérieur à 5 mètres
 - o branchement réalisé postérieurement au réseau public
 - o tout branchement au réseau d'eaux pluviales.

La perception de ces frais s'effectuera après la réalisation des travaux.

Le montant remboursable de ces frais sera fixé chaque année par délibération spécifique.

En application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement au collecteur de desserte des constructions existantes est obligatoire dans un délai maximal de deux ans à compter de la mise en service de ce collecteur.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-2,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** la perception de frais de branchement par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en lieu et place des 17 communes qui la composent.

✚ **FIXE** les tarifs comme suit :

- montant forfaitaire pour les branchements « courants » dont le diamètre est inférieur à 200 mm et d'une distance maximale de 5 mètres entre le collecteur et la boîte individuelle de branchement : 850 € TTC

- montant suivant devis, au coût réel des travaux, dans les cas suivants :
 - o branchement au réseau d'eaux vannes dont le diamètre est supérieur ou égal à 200 mm
 - o branchement dont la distance entre le collecteur et la boîte individuelle de branchement est supérieure à 5 mètres
 - o branchement réalisé postérieurement au réseau public
 - o tout branchement au réseau d'eaux pluviales.

⇒ **DÉCIDE** de la mise en application de ces tarifs à compter de la date de publication de la présente délibération.

⇒ **DIT QUE** la participation pour frais de raccordement sera actualisée par délibération.

⇒ **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget annexe de l'assainissement communautaire, article 704.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Février 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

